

⁽¹⁾
Époux ou Père

Prénoms Christophe, Germain

(2)
Nom BLANCHOT

Né⁽³⁾ le 16 janvier 1971

à heures

à Marmers (Sarthe)

(4) (5)
Fils de Lucien, Maurice BLANCHOT

(5)
et de Rolande, Gilberte, Renée COLONNIER

⁽¹⁾
Épouse ou Mère

Prénoms Stéphanie, Michelle, Béatrice

(2)
Nom MORIN

Née⁽³⁾ le 01 juillet 1977

à heures

à Le Mans (Sarthe)

(4) (5)
Fille de Roland, Paul, Louis MORIN

(5)
et de Nicole, Juliette, Mauricette GUILLET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

Mariage célébré à : Bonnétable (Sarthe)

Le 02 juin 2018

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

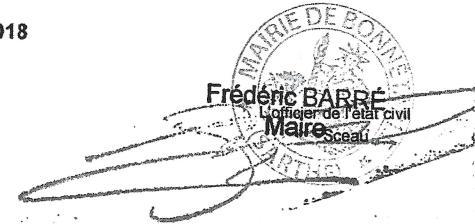
à 16 heures

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

4

Le 02 juin 2018

Mentions marginales (7)



(1) Ecrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

DEUXIÈME ENFANT (1)**ENFANT (1)**

Extrait de l'acte de naissance n° 5917

le 4 octobre 2006

à 7 heures 20

est né(e) **Evan, Tony, Matthias****BLANCHOT**

du sexe masculin, à Le Mans (Sarthe)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ à Montfort-le-Gesnois
(Sarthe) le 29 aout 2006 par
les père et mère

Délivré conforme aux registres le 28 juillet 2018

MENTIONS MARGINALES (5)



délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « da [Prénom, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe , à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».